

PLAIDOIRIE

L'OHADA EST-ELLE UN DROIT CREE PAR LES AFRICAINS POUR LES EUROPEENS ?

ROMARIC TCHAGOU

Etudiant en Licence 3 – Droit Public,

Université catholique de l'Afrique de l'Ouest au Togo (UCAO-UUT)

Mai 2019

Monsieur le président, honorables membres du jury, cher auditoire, avant de commencer ma plaidoirie, j'aimerais bien vous adresser mes plus humbles salutations pour l'honneur de votre présence.

« Nous avons été colonisés, les colons nous ont imposé leur politique, leur culture et même leur droit. Ils nous ont pris ce que nous possédions et continuent de nous influencer sur tous les points ». Si de telles paroles sont encore prononcées aujourd'hui, elles ne peuvent émaner que de la bouche d'un conservateur ou de ceux qui ne s'intéressent pas à l'actualité. Ces paroles qui constituent un refrain tant chanté par bon nombre d'africains légèrement complexés qui pensent que tout ne nous vient que de l'Europe et que même en matière juridique l'Afrique continue d'être influencée par le droit européen.

C'est dans cette même logique d'appréhension que s'intitule cette interrogation je la cite : « le droit Ohada est-il un droit crée par les africains pour les européens ? » Est-ce pour dire, comme d'aucuns le penseraient, que le droit Ohada bien que créé par les africains ne s'applique pas à eux mais aux européens ? En mon bon sens, il serait illogique et dénaturant de le concevoir ainsi car tout droit a toujours un objet et des sujets. L'objet du droit Ohada, c'est les matières traitées par les actes uniformes et les sujets de ce droit ne sont rien d'autres que les Etats membres du traité fondateur. Par ailleurs l'on sera tenté de vous faire croire monsieur le président que le droit Ohada est un droit créé par les africains mais dont les avantages ne se trouvent grevés qu'à l'actif des européens au détriment des africains, ce qui est moins envisageable. Il s'agit plutôt de comprendre que le droit Ohada est un droit purement africain qui ne s'applique et ne bénéficie à priori qu'aux africains mais fortement inspiré par les européens. L'influence du droit Ohada sur le droit européen fait depuis longtemps l'actualité

de nombreux débats, conférences et colloques en Europe et même en Afrique. Cette influence du droit Ohada sur le droit européen peut se remarquer non seulement dans l'actualité juridique de l'Europe spécialement sur le projet de code européen des affaires depuis 2018, mais également dans le système d'éducation en Europe.

SUR LES ARGUMENTS TIRES DU PROJET DE CODE EUROPEENS DES AFFAIRES

Historiquement, le projet du code européen des affaires est né de l'idée de rassembler les règles communes déjà existantes dans le droit des affaires pour créer un « code européen des affaires » directement applicable au sein de l'Union Européenne. Le projet qui est une initiative de la société civile, portée par la fondation pour le droit continental et l'association Henri Capitant a pour ambition de remettre le droit au cœur de la construction européenne et de consolider l'union économique, monétaire en l'adossant à un droit des affaires unifié. Louis Vogel associé fondateur du cabinet Vogel et Vogel avait rappelé le 17 avril 2018 lors de l'ouverture de la conférence sur le code européen des affaires que l'objectif est d'unifier les règles du droit du droit des affaires au sein de l'UE en s'inspirant notamment de l'Ohada qui rassemble 17 pays africains autour d'un cadre commun juridique en matière des affaires. Pour Stéphane Mortier, actuellement adjoint à la section sécurité économique et protection des entreprises à la DGGNF, le droit Ohada se présente comme un acteur incontournable dans la rédaction du code européen des affaires. Les initiateurs de ce projet ont donc pensé que l'absence d'une véritable unité des règles de droit qui régissent les entreprises est un handicap considérable pour le bon fonctionnement de l'union économique et monétaire en Europe.

Ce projet, dans son contenu, est comparable aux différents actes uniformes de l'Ohada. Dans le chapitre consacré à l'économie, l'on peut lire ceci : « nous allons faire avancer avec la France, la réalisation d'un espace économique commun avec des règles unifiées en particulier dans le domaine du droit de l'entreprise et du droit des faillites ». L'on peut bien voir à travers à travers cette affirmation les actes uniformes de l'Ohada sur le droit commercial, sur les sociétés commerciales, sur les sociétés coopératives, sur le droit des transports et le droit des entreprises en difficultés.

L'objectif recherché par les initiateurs du code européen des affaires est d'unifier les règles du droit des affaires sous le modèle de l'Ohada considéré comme un modèle d'intégration économique dans le monde. L'on se demande jusque-là si les européens ne mettront pas les

actes uniformes de l'Ohada sur leur table ainsi que certaines jurisprudences de la CCJA au moment de la rédaction de leur code des affaires. Cela n'est pas moins probable parce que les européens ont été toujours doués pour n'imiter que tout ce qui est bon ; et cela se comprend. L'attractivité économique recherchée par l'Ohada est actuellement en plein essor grâce à la sécurité juridique qu'offre cette organisation. Regardez-les, le centre commercial Carrefour à Abidjan, CFAO Motors, le groupe Bolloré, c'est marrant mais même les investisseurs européens sont prêts à quitter leurs épouses pour venir danser dans les investissements au sein de l'Ohada. C'est ce que nous avons tous recherchés. C'est encore drôle ce que je vais dire mais je préfère encore qu'ils continuent de nous imprimer le code vert au lieu de nous imiter.

SUR LES ARGUMENTS TIRES DES FORMATIONS EN DROIT OHADA EN EUROPE.

L'intérêt des européens aux droits des affaires de l'Ohada s'est même manifesté dans leur système éducatif. Une autre preuve d'une Europe conquise par le droit Ohada est l'ouverture en 2014 du premier diplôme d'université dédié au droit Ohada par les universités Paris II Assas et Paris XIII. Aussi, les universités Panthéon Assas et Paris 13 délivrent le DIU juriste Ohada et contribuent à faire connaître et à former plus de spécialistes et praticiens en Europe dans ce droit qui se développe sans cesse.

Honorables membres du jury, si les européens forment en droit des affaires de l'Ohada dans leurs propres universités, les meilleures même de l'Europe, et si ils n'ont pas trouvé cela suffisant et qu'il leur faut maintenant imiter allègrement le système d'harmonisation de l'Ohada dans toutes ses dimensions pour en résultat se doter d'un code européen des affaires, doit-on encore rechercher la réponse à cette question qui est de savoir si le droit Ohada est un droit créé par les africains pour les européens ? Autrement formulé, le droit Ohada porte-t-il un intérêt pour l'Europe ? Il n'y a qu'une seule réponse et je vous la laisse bien volontiers.

ROMARIC TCHAGOU
Etudiant en Licence 3 – Droit Public,
Université catholique de l'Afrique de l'Ouest au Togo (UCAO-UUT)
Mai 2019